

Anjourd'hui, l'incapacité et l'ignorance de nos hommes éclate tristement, avec la complète nullité de notre peuple.

Mais d'où vient cette incapacité ? Ah ! je le dirais bien. Mais le clergé a fait tant de sacrifices pour notre éducation que, vraiment, ce serait trop cruel que de dire là-dessus ce qu'on pense.

DES CANONISATIONS.

Procédons par ordre, et voyons d'abord comment s'établissent les vertus héroïques.

Ce sont des masses d'instructions préalables faites sur les lieux où vécut et mourut celui dont on s'occupe.

L'Imprimerie du Vatican imprime toutes ces enquêtes pour être soumises au tribunal des saints rites, lequel procède à son tour dans quatre assemblées successives. Le dossier imprimé doit être distribué aux membres et aux consultants de la congrégation des rites, quarante jours au moins avant la première assemblée. Cette première assemblée s'appelle *dispositaire*.

L'avocat du diable étudie le dossier, fait un sourire sardonique autant que son caractère sacré le lui permet, et expose par écrit ses objections, qui doivent combattre l'avocat de Dieu. Ces objections sont imprimées sous le titre significatif de : *Animadversiones*, et se distribuent aux mêmes personnages, qui jeûnent et prient avec un redoublement de ferveur, pour en mieux démêler le sens. Quarante jours après la distribution des remarques de l'avocat infernal a lieu la seconde assemblée de la congrégation des rites.

Cette seconde assemblée est appelée *antépréparatoire* ; elle est formée par les consultants des rites, sous la présidence du cardinal rapporteur. On examine l'affaire, et, quand on s'est bien rendu compte de la *position*, comme disent les théologiens, tous les membres de la sacrée congrégation émettent leur opinion par écrit, et se rendent ensuite chez le cardinal relateur de la cause, pour y entendre les avocats de Dieu et du diable.— Tout ce qui a été dit et écrit en cette circonstance est imprimé et distribué.

Quarante jours après a lieu la troisième assemblée qui n'est encore que *préparatoire*. Aux membres présents dans les précédentes assemblées viennent se joindre tous les cardinaux, membres de la congrégation des rites.

Dans la quatrième et dernière assemblée, on fait connaître tous les votes. Cette assemblée, qui prend le nom d'*assemblée générale*, est présidée par le pape, qui écoute tous les avis, mais ne décide rien encore. Elle ordonne qu'on jeûne, qu'on prie, qu'on médite, et qu'on entende une fois encore les témoins, qui,